

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 006/2022

OBJET : Urbanisme : Demande Acquisition foncière – Autorisation donnée au Maire pour l'acquisition par préemption des parcelles C 582 Lots 1 et 3 – C 677 – C 678

L'an deux mille vingt-deux, le 21 du mois de janvier à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX.

ABSENTS REPRESENTES : Alexandra RUSSO à Philippe MINEUR / Vanessa BEAUJAUD à Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL à Sophie ESPOSITO / Thierry VISSIAN à Romain BIANCHI / Nathalie DIGANI à Serge DIGANI / Maëva THOMMERET à Véronique MINISCLOUX / Stephen VIALE Sandrine GUGLIELMINO.

ABSENTS : Gracienne DODAIN

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2334-42,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 février 2013, reçue en préfecture le 20 mars 2013, confirmant l'institution du droit de préemption urbain renforcé aux zones UA, UB, UC, UE, UZ et IIAU du Plan Local d'urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie le 29 novembre 2021 de Maître Céline CHATELAIN demeurant 15 rue Alexandre Mari à Nice, notifiant la cession par la SCI IMMOBILIERE PESSICART MIRASOL sise 67 avenue Cyrille Besset à Nice du bien immobilier sis Lieudit Plan du Rimont – 06340 DRAP, parcelle C 582, un appartement d'une superficie de 39.07 m² situé au 1^{er} étage (Lot 3) et un local à usage d'entrepôt d'une superficie de 41.40 m² situé en rez-de-jardin (Lot 1), parcelle C 677 d'une contenance de 2313 m² et parcelle C 678 d'une contenance de 268 m² au prix de cent cinquante mille euros (150 000 €),

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.216-4 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine du 05 janvier 2022.

Considérant la nécessité de renforcer les équipements publics notamment par l'installation du dépôt des services techniques municipaux.

après en avoir délibéré,

il est décidé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à :

- Fixer en accord avec le vendeur le montant de l'acquisition totale s'élevant à cent cinquante mille euros (150 000 €).
- D'acquérir les parcelles C 582 Lots 1 et 3 – C 677 – C 678 ;
- De prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et actes afférents à l'acquisition au nom et pour le compte de la commune de Drap ;
- D'affecter les crédits nécessaires à cette opération sur le budget communal ;
- De mandater Maître DOGLIANI à la réalisation de cette acquisition.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19 Votants : 26 Absents : 1 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Robert NARDELLI
Maire de DRAP